

L'an deux mille-vingt-six, le 15 septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers municipaux votants : **15**

**Etaient présents :**

LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal - LEGEAI Jérôme - RONDIN David - BRAUD Maryline - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas - HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents avec procuration de pouvoir :**

DODARD Laëtitia donne pouvoir à LEFEUVRE Isabelle.

**Etaient absents sans procuration de pouvoir :**

**Date de la convocation :** 10/09/2026

**Date d'affichage :** 10/09/2026

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme ALEXANDRE Martine.

## Délibération n°2026-049

**Objet :** Instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Parcé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Laurent LEGENDRE**



Le Maire  
**Laurent LEGENDRE**